

*Question présentée par le député :*

*M. Stéphane Florey*

*Date de dépôt : 20 mai 2021*

## **Question écrite urgente**

### **Allocation municipale de rentrée scolaire aux sans-papiers**

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Genève octroie diverses aides financières et allocations que son service social est chargé d'attribuer. Le règlement municipal relatif aux aides financières du service social (LC 21 511) prévoyait à son art. 2, al. 1 : « Peuvent prétendre à une aide financière du service social, les personnes qui sont au bénéfice d'un titre de séjour, sont domiciliées et résident effectivement sur le territoire de la Ville de Genève. »

En date du 27 avril 2021, le délibératif de la Ville de Genève a remis en cause le cercle des bénéficiaires en l'étendant à des personnes sans titre de séjour valable dans notre pays. Lors des débats, des intervenants ont prétendu que la mesure municipale était dictée par la Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), laquelle s'adresse en réalité à des Etats et, au fil de ses dispositions programmatiques, ne contraint nullement la Suisse à assurer la scolarité d'enfants étrangers qui pourraient commencer leur scolarité dans leur pays d'origine.

L'allocation de rentrée scolaire, qui atteint 130 francs par enfant fréquentant l'école primaire et 180 francs par élève du cycle d'orientation, sera également versée aux familles de sans-papiers sous réserve d'une hypothétique conformité de la mesure au droit supérieur.

En effet, la mise en œuvre de cette délibération municipale ne manque pas de soulever des problèmes de conformité au droit supérieur. La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) sanctionne notamment le fait de faciliter le séjour illégal d'un étranger (art. 116 LEI), ce à quoi tend la mesure. L'aide apportée au titre d'allocation de rentrée scolaire incitera à la poursuite du séjour illégal pour les familles bénéficiaires de la mesure sans

titre de séjour valable, alors qu'elles n'ont rien à déboursier pour les fournitures scolaires.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *La délibération municipale de la Ville de Genève accordant une allocation de rentrée scolaire aux familles de sans-papiers est-elle conforme au droit fédéral selon le Conseil d'Etat ?*
- 2) *La Ville de Genève transmettra-t-elle à l'autorité cantonale compétente chargée d'appliquer le droit fédéral des étrangers le nom des bénéficiaires de cette prestation ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.